

Surveillant(e) de nuit qualifié(e)
Maître(esse) de maison

Concerne uniquement l'IRTS Nouvelle-Aquitaine

Inscription sous réserve d'un nombre de places suffisant.

**Pour les salariés en poste de surveillant(e) de nuit ou maître(esse) de maison
qui souhaitent suivre la formation correspondant à leur fonction**

Merci de bien vouloir nous retourner avant le : **12 septembre 2020**

à l'adresse suivante :

IRTS Nouvelle-Aquitaine
Service des Admissions - Formation SNMM
9 rue François Rabelais - BP39
33401 Talence

Les éléments suivants :

- le bulletin d'inscription ci-joint, dûment complété et signé,
- une photo d'identité, avec nom et prénom inscrits au dos,
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité recto/verso, passeport...),
- un extrait de casier judiciaire - bulletin n°3 datant de moins de 3 mois (demande à faire sur le site du Ministère de la justice : <https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20>)
- un curriculum vitae détaillé,
- un certificat de travail attestant du poste occupé actuellement et des missions remplies (préciser « faisant fonction de » le cas échéant),
- un courrier précisant les noms, prénoms, fonction et coordonnées (mail et téléphone) du professionnel référent qui accompagnera le stagiaire durant son parcours de formation,
- copies des diplômes et formations,
- accord ou engagement de prise en charge financière du coût de la formation,
- un chèque bancaire libellé à l'ordre de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 52 € correspondant aux frais de gestion administrative (somme non remboursable),

Surveillant(e) de nuit qualifié(e)
Maître(sse) de maison

Concerne uniquement l'IRTS Nouvelle-Aquitaine

Inscription sous réserve d'un nombre de places suffisant.

**Pour les demandeurs d'emploi ou les salariés n'exerçant
ni la fonction de surveillant(e) de nuit, ni la fonction de maître(sse) de maison**
*Pour rappel : les personnes dans une de ces situations participeront à un entretien de positionnement
organisé par l'IRTS Nouvelle-Aquitaine*

Merci de bien vouloir nous retourner avant le : **12 septembre 2020**

à l'adresse suivante :

IRTS Nouvelle-Aquitaine
Service des Admissions - Formation SNMM
9 rue François Rabelais - BP39
33401 Talence

Les éléments suivants :

- le bulletin d'inscription ci-joint, dûment complété et signé,
- une photo d'identité avec nom et prénom inscrits au dos,
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité recto/verso, passeport...),
- un extrait de casier judiciaire - bulletin n°3 datant de moins de 3 mois (demande à faire sur le site du Ministère de la justice : <https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20>)
- un curriculum vitae détaillé,
- copies des diplômes et formations,
- pour les salariés : un certificat de travail attestant du poste occupé actuellement et des missions remplies,
- accord ou engagement de prise en charge financière du coût de la formation,
- un chèque bancaire libellé à l'ordre de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 52 € correspondant aux frais de gestion administrative (somme non remboursable),

pré-requis à l'entrée en formation :

- soit avoir réalisé une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) d'une durée de 2 semaines minimum dans les 2 ans précédent l'entrée en formation, fournir :
 - une copie de la convention relative à la mise en œuvre de cette PMSMP (imprimé CERFA n°13912*04),
 - le résultat cette PMSMP,
- soit disposer d'une expérience professionnelle de 2 semaines minimum dans le secteur correspondant à l'emploi visé dans les 2 ans précédent l'entrée en formation, fournir :
 - une attestation de l'employeur justifiant au moins de 2 semaines d'expérience correspondant à l'emploi visé,

Durée du stage à réaliser en alternance avec les temps de formation :

175 heures, à partir de la troisième session jusqu'à la septième.

Surveillant(e) de nuit qualifié(e)
Maître(sse) de maison

Concerne uniquement l'IRTS Nouvelle-Aquitaine

Inscription sous réserve d'un nombre de places suffisant.

Pour les personnes ayant suivi et validé la formation surveillant(e) de nuit et qui souhaitent suivre celle de maître(sse) de maison et inversement

Merci de bien vouloir nous retourner avant le : **12 septembre 2020**

à l'adresse suivante :

IRTS Nouvelle-Aquitaine
Service des Admissions - Formation SNMM
9 rue François Rabelais - BP39
33401 Talence

les éléments suivants :

- le bulletin d'inscription ci-joint, dûment complété et signé,
- une photo d'identité avec nom et prénom inscrits au dos,
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité recto/verso, passeport...),
- un extrait de casier judiciaire - bulletin n°3 datant de moins de 3 mois (demande à faire sur le site du Ministère de la justice : <https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20>)
- un curriculum vitae détaillé,
- copies des diplômes et formations (dont celle de surveillant(e) de nuit ou maître(sse) de maison),
- un certificat de travail attestant du poste occupé actuellement et des missions remplies,
- accord ou engagement de prise en charge financière du coût de la formation,
- un chèque bancaire libellé à l'ordre de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 52 € correspondant aux frais de gestion administrative (somme non remboursable),

pré-requis à l'entrée en formation :

- soit avoir réalisé une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) d'une durée de 2 semaines minimum dans les 2 ans précédent l'entrée en formation, fournir :
 - une copie de la convention relative à la mise en œuvre de cette PMSMP (imprimé CERFA n°13912*04),
 - le résultat cette PMSMP,
- soit disposer d'une expérience professionnelle de 2 semaines minimum, dans les 2 ans précédent l'entrée en formation, dans le secteur correspondant à l'emploi visé, fournir :
 - une attestation de l'employeur justifiant au moins de 2 semaines d'expérience correspondant à l'emploi visé,

Durée du stage à réaliser en alternance avec les temps de formation :

70 heures, à partir de la troisième session jusqu'à la septième.



Bulletin d'inscription à la formation

Surveillant(e) de Nuit

Maître(sse) de Maison

Date d'entrée en formation :

Réservé à l'IRTS

Formation pratique

stage 175h

stage 70h

pas de stage

Mr Mme Nom :

Nom de naissance : Prénom :

Adresse complète :

N° Portable : Téléphone fixe :

Email :

Nationalité : Date de naissance :

Ville de naissance : Code postal : Pays, si hors France :

Reconnaissance MDPH

Intitulé du diplôme le plus élevé Niveau.....

Situation actuelle :

Demandeur d'emploi Salarié Etudiant Autre (préciser) :

Pour les salariés, merci de préciser :

Lieu de travail :

Nom de l'employeur :

Adresse complète :

Téléphone : Email :

Poste occupé :

Nom et fonction du responsable :

Organisme gestionnaire / siège social employeur (à compléter uniquement si différent du lieu de travail) :

Nom :

Adresse complète :

Téléphone : Email :

Nom et fonction du responsable :

Type de contrat de travail :

C.D.I. C.D.D. Contrat de Professionnalisation Autre (préciser).....

Si contrat à durée déterminée, indiquer la date de fin du contrat :

Prise(s) en charge financière(s) de la formation :

Employeur

(cachet et signature du responsable de l'établissement, obligatoires en bas de ce document)

Nom de son OPCA :

Adresse de facturation :

Personne à contacter :

Téléphone : Email :

Vous-même *(joindre une lettre d'engagement datée et signée)*

Une facture sera adressée directement à l'adresse indiquée en 1^e page

Autre(s) financement(s) (OPCA , Pôle Emploi, Agefiph, etc...)

Joindre obligatoirement les justificatifs

Organisme 1 Montant pris en charge

Adresse de facturation :

Personne à contacter :

Téléphone : Email :

Organisme 2 Montant pris en charge

Adresse de facturation :

Personne à contacter :

Téléphone : Email :

Signatures

Stagiaire :

à : le :/...../.....

Signature

Employeur (si financeur) :

à : le :/...../.....

Signature, cachet, nom et fonction du signataire

Conditions

1 – L'entrée en formation est effective :

- après accord écrit de son financement par un tiers (employeur, OPCA, Pôle emploi, etc...,) ou par le stagiaire lui-même
- après la signature de la convention de formation
- après réception de ce bulletin d'inscription au plus tard un mois avant le début de la formation, sauf indication contraire

2 – Les frais d'inscription donnent droit à l'accès et à la participation à la formation

3 – L'inscription est valable pour la durée totale de la formation

4 – Toute formation commencée sera facturée au prorata du temps de formation suivi et des frais pédagogiques et administratifs engagés

5 - Toute heure de formation dispensée est due. En cas d'absence injustifiée, l'IRTS facture ces heures à l'employeur ou au stagiaire selon le cas. L'IRTS ne peut être tenu pour responsable de l'absence du stagiaire.